

DELIBERATION
CC_2020_115

OBJET :

***Délégation du Conseil
communautaire au
BUREAU
COMMUNAUTAIRE***

**Présents à l'ouverture de
la séance :**

Titulaires présents : 48

Suppléant présent : 0

Procurations : 7

Nombre de votants : 48

Communauté de communes PEVÈLE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 10 juillet 2020, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCROYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Marie ENJALBERT, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Carine JOURDAIN, procuration à Frédéric SZYMCAK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Philippe DELCOURT

Absents excusés :

Benjamin DUMORTIER, Sylvain BEAUVOIS, Marion DUBOIS, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Le Conseil Communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CC_2020_106 et 108 en date du 7 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (par 48 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

- de fixer la liste des délégations au **Bureau communautaire** comme suit :
- Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires. Le Bureau autorisera le Président à signer les conventions de subventions correspondantes, et tout document afférant à ce dossier.
 - Autoriser l'octroi des subventions au profit des tiers en conformité avec les autorisations budgétaires, et dans le cadre d'un dispositif voté par le conseil communautaire. Le Bureau autorisera le Président à signer les conventions de subventions correspondantes, et tout document afférant à ce dossier.
 - S'acquitter du montant des cotisations auprès de différents organismes
 - S'acquitter du montant des participations auprès des syndicats
 - Prendre toute décision relative à la gestion du patrimoine de la collectivité, et notamment les baux et les actes de servitude, en dehors de la faculté d'acquérir et de céder un bien, et autoriser le Président à signer toute convention de gestion correspondante.
 - Autoriser le Président à signer toute convention relative à la mise à disposition de personnel
 - De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des :
 - Marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées (code de la commande publique) lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 % (après avis de la commission d'appel d'offres).

- Marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 % (après avis de la commission d'appel d'offres pour les marchés supérieurs au seuil des procédures formalisées).

A titre informatif, à la date de la présente délibération, le seuil des procédures formalisées est fixé à 214 000 € HT pour les marchés de fourniture et services et à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Luc FO



Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le



ID : 059-200041960-20200716-CC_2020_115-DE